

**SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 30/03/2023

**Présents** : Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Fabrice DUMAS, Camille ROUX, Françoise LASSERRE, Thierry CASCAILH

**Absents ou excusés** : Olivier MARSAN (pouvoir à Didier CASTETS), Patrick RECALT-GUISSAGAITS (pouvoir à Sylvie DEFFREIX), Hervé DUSPOUYS

**Secrétaire de séance** : Françoise LASSERRE

**AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
- SYDEC – Convention cadre de prêt à usage en domaine public privé

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 09 ET 16 MARS 2023**

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur les procès-verbaux des séances des 9 et 16 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 9 et 16 mars 2023.

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires avec surlignés en jaune les modifications apportées suite à la publication des dotations et à la révision faite par Mme Labeyrie du Centre des Finances Publiques de Saint-Sever.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER 2022	RESULTAT GLOBAL
<b>Résultat au 31/12/2021</b>	226 036,13	-13 959,80		
<b>RECETTES</b>	183 025,53	58 431,60	3 980,00	245 437,13
<b>DEPENSES</b>	120 903,41	54 571,31	15 150,00	190 624,72
<b>Résultat de l'année 2022</b>	62 122,12	3 860,29	-11 170,00	54 812,41
<b>SOLDE</b>	<b>288 158,25</b>	<b>-10 099,51</b>	<b>-11 170,00</b>	<b>266 888,74</b>
Sera affecté en 2023 :				
Recette de fonctionnement	<b>article 002</b>	266 888,74		
Dépense d'investissement	<b>article 001</b>	10 099,51		
Recette d'investissement	<b>article 1068</b>	21 269,51		

Recettes de fonctionnement				
Code Article	Libellé Article	Budget 2022	Réalisations 2022	Budget 2023
	Chapitre 002 - Résultat reporté	226 036,13	0,00	266 888,74
002	RESULTAT REPORTE	226 036,13	0,00	266 888,74
	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	1 000,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel (IJ perçues arrêt travail)	0,00	0,00	1 000,00
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	2 581,00	2 581,00	0,00
776	Différences de réalisations (négatives) reprises au compte	2 581,00	2 581,00	0,00
	Chapitre 70 - Produits des services des domaines et ventes diverses	719,17	14 145,17	14 950,00
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	0,00	0,00	0,00
7032	STATION.SUR VOIE PUBLIQUE (redevance Orange versée au SYDEC)	469,17	469,17	450,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS (subv Poste et ordures ménagères locataires)	250,00	13 676,00	14 500,00
	Chapitre 73 - Impôts et taxes	65 729,00	100 358,41	71 963,00
731	IMPOTS LOCAUX	41 160,00	41 561,00	44 894,00
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (reçue de la Communauté de Communes)	4 569,00	4 569,00	4 569,00
73223	FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) - introduit par la loi de finance 2012, c'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.	0,00	3 141,00	2 500,00
73224	FONDS DEPARTEMENTAL DES DMTO - Taxe additionnelle	20 000,00	51 087,41	20 000,00
	Chapitre 74 - Dotations et participations	46 116,00	47 015,13	44 317,13
7411	DGF DOTATION FORFAITAIRE	19 000,00	19 409,00	19 280,00
74121	Dotation de solidarité rurale	2 700,00	3 024,00	3 405,00
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 500,00	1 584,00	1 426,00
742	DGF DOTA.AUX ELUS LOCAUX	6 000,00	6 062,00	6 276,00
744	FCTVA (TVA récupérée sur dépenses fonctionnement N-2)	177,00	177,16	217,13
74718	Autres (Aides CAE)	8 000,00	4 748,26	5 000,00
74832	ATTRIBUTION DU F.D.T.P.	8 000,00	11 271,71	8 000,00
74834	ETAT COMPENSAT. EXO. DE TF	739,00	739,00	713,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	26 000,00	18 113,57	12 050,00
752	REVENU DES IMMEUBLES (loyers)	12 000,00	15 987,60	12 000,00
7588	REMBOURSEMENT DE FRAIS (location salles - régul prélèvement à la source)	14 000,00	2 125,97	50,00
	Chapitre 76 - Produits financiers	0,00	2,25	0,00
761	Produits de participations (intérêt parts sociales crédit agricole)	0,00	2,25	0,00
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	390,00	810,00	0,00
775	PRODUITS DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	390,00	390,00	0,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	420,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>367 571,30</b>	<b>183 025,53</b>	<b>411 168,87</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Code Article	Libellé Article	Budget 2022	Réalisations 2022	Budget 2023
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>60 750,00</b>	<b>36 964,98</b>	<b>65 700,00</b>
6061	EAU ELECTRICITE (eau et électricité bâtiments publics)	7 000,00	5 143,53	7 000,00
60621	COMBUSTIBLES (gaz salle polyvalente et bouteilles gaz église)	2 000,00	0,00	2 200,00
60622	CARBURANTS (essence matériel + un plein véhicule)	500,00	165,85	500,00
60624	Produits de traitement (dés herbant,...)	200,00	0,00	200,00
60631	FOURNITURES ENTRETIEN (produits d'entretien)	1 000,00	597,34	1 000,00
60632	FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT (petit matériel)	2 000,00	575,22	2 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE (cailloux,...)	1 500,00	733,25	1 500,00
60636	Vêtements de travail (vêtements pour employés)	500,00	0,00	500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (fournitures mairie)	1 000,00	272,81	1 000,00
6068	AUTRES FOURNITURES (fleurs, terreau, achats divers)	5 000,00	1 938,20	5 000,00
613	LOCATIONS (location matériel)	500,00	0,00	500,00
61521	ENTRETIEN TERRAINS (si besoin appel à service chalosse turan par ex)	500,00	0,00	500,00
615221	ENTRETIEN BATIMENTS (rép et entret sur bâtiments : plomberie, électric, ...)	3 500,00	957,38	3 500,00
615228	AUTRES BATIMENTS (réparation et entretien sur logements)	3 500,00	512,12	3 500,00
615231	ENTRETIEN VOIRIE (fauchage, curage fossés, réhabilitation, ...)	5 000,00	4 387,20	5 000,00
61558	ENTRETIEN MATERIEL (réparation matériel espaces verts, chambre froide,...)	5 000,00	3 708,00	5 000,00
6156	MAINTENANCE (photocopieur, extincteur, cloches, contrôles divers bâtiments,...)	5 000,00	3 198,64	5 000,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES (assurance commune et bâtiments)	2 600,00	2 593,86	1 800,00
618	AUTRES FRAIS DIVERS (abonnement revue, particip congrés maire,...)	400,00	124,80	400,00
622	Honoraires (huissier, notaire, agence,...)	0,00	1 983,40	5 000,00
623	Fêtes et cérémonies (cérémonies diverses, achat deuils,...)	7 000,00	6 821,84	7 000,00
625	Déplacements, missions et réceptions (rbst déplacement formations)	1 300,00	103,32	1 300,00
626	PTT TELEPHONE (timbre, téléphone, internet,...)	2 000,00	1 695,22	2 000,00
6281	GOTISATIONS DIVERSES (AML et CNVVF)	500,00	204,00	500,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (gardiennage église)	250,00	250,00	300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	0,00	2 000,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (frais formation licence IV)	0,00	0,00	0,00
635	TAXES FONCIERES,DROIT DE BAIL (629)	1 000,00	999,00	1 500,00
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>		<b>40 800,00</b>	<b>34 874,96</b>	<b>42 700,00</b>
621	PERSONNEL EXTERIEUR (pour payer le remplacement)	3 000,00	0,00	3 000,00
633	CDG ET CNFPT (cotisaion)	500,00	541,28	600,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE (secrétaire de mairie)	12 000,00	12 055,56	13 000,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE (2 agents techniques)	3 500,00	2 887,02	12 500,00
6415	INDEMNITE INFLATION	0,00	200,00	0,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION (agent technique en CAE)	11 500,00	11 182,71	1 300,00
6450	COTISATIONS URSSAF IRCANTEC CNR(618) - ASSURANCE DU PERSONNEL (charges patronales)	9 000,00	7 853,99	11 000,00
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES (visites médicales)	300,00	154,40	300,00
6480	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (pour formation)	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		<b>7 525,00</b>	<b>7 177,00</b>	<b>7 225,00</b>
73923	Reversements sur FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) - dispositif instauré en 2010 pour garantir la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle grâce à une dotation de compensation versée par l'Etat et un Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Ce fonds, alimenté par un prélèvement sur les « gagnants » de la réforme, est destiné à être reversé à ceux qui enregistrent un manque à gagner.	6 525,00	6 525,00	6 525,00
739223	FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) - introduit par la loi de finance 2012, c'est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.	1 000,00	652,00	700,00
<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section</b>		<b>2 971,00</b>	<b>2 971,00</b>	<b>1 787,00</b>
6751	VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CEDEES	2 971,00	2 971,00	0,00
6811	DOTATION AUX AMORT DES IMMOB CORPORELLES ET INCORPORELLES	0,00	0,00	1 787,00

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Code Article	Libellé Article	Budget 2022	Réalisations 2022	Budget 2023
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>44 101,21</b>	<b>38 759,17</b>	<b>46 200,00</b>
6531	INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS (indemnités versées aux élus)	20 000,00	16 811,34	20 000,00
6533	COTISATION RETRAITE (sur indemnités des élus)	900,00	706,08	900,00
6536	Frais de représentation du Maire (rbst frais congrés)	700,00	999,47	1 000,00
6553	SERVICE INCENDIE (cotisation SDIS)	2 151,21	2 151,21	2 300,00
6554	CONTRI.AUX ORGA.DE REGROUPEM. (Cot SIVU, SYDEC, ALPI,...)	18 000,00	16 689,17	20 000,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	350,00	0,00	0,00
6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 000,00	1 100,00	2 000,00
658821	SECOURS D'URGENCE (aide versée pour l'Ukraine)	0,00	300,00	0,00
65888	AUTRES (régul prélèvement à la source)	0,00	1,90	0,00
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>		<b>156,30</b>	<b>156,30</b>	<b>0,00</b>
66111	INTERETS D'EMPRUNTS	156,30	156,30	0,00
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>20 699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 507,00</b>
6714	BOURSES ET PRIX (subvention voyage scolaire)	500,00	0,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 199,00	0,00	24 007,00
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 100,00</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	12 000,00	0,00	12 100,00
<b>Chapitre 023 - Virement à la section investissement</b>		<b>178 568,79</b>	<b>0,00</b>	<b>210 949,87</b>
023	VIREMENT A SECTION INVESTISS.	178 568,79	0,00	210 949,87
<b>TOTAL</b>		<b>367 571,30</b>	<b>120 903,41</b>	<b>411 168,87</b>

<b>Recettes d'investissement</b>						
Code Article	Libellé Article	Budget cumulé 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser	Propositions 2023	Budget cumulé 2023
<b>Opérations financières</b>		<b>224 078,59</b>	<b>44 410,64</b>	<b>0,00</b>	<b>338 509,38</b>	<b>338 509,38</b>
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONN.	178 568,79	0,00	0,00	210 949,87	210 949,87
10222	FCTVA	22 000,00	20 849,96	0,00	6 290,00	6 290,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	50,00	100,88	0,00	0,00	0,00
1068	EXCEDENT DE FN CAPITALISE	23 459,80	23 459,80	0,00	21 269,51	21 269,51
1641	EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>Opérations non affectées</b>		<b>13 899,96</b>	<b>9 981,96</b>	<b>3 980,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>12 880,00</b>
132	SUBV DEPARTEMENT (FEC)	7 899,96	3 919,96	3 980,00	3 900,00	7 880,00
	Fonds concours (communauté de communes)	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
1341	DETR	6 000,00	6 062,00	0,00	0,00	0,00
<b>040 - Opération d'ordre entre sections</b>		<b>2 971,00</b>	<b>2 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 787,00</b>	<b>1 787,00</b>
280412	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - GROUPEMENT DE COLLECTIVITE	0,00	0,00	0,00	1 787,00	1 787,00
2184	MOBILIER	2 971,00	2 971,00	0,00	0,00	0,00
<b>041 - Opération patrimoniales</b>		<b>1 068,00</b>	<b>1 068,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	FRAIS ETUDES	1 068,00	1 068,00	0,00	0,00	0,00
<b>024- Produits des cessions</b>		<b>-390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cession	-390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>241 627,55</b>	<b>58 431,60</b>	<b>3 980,00</b>	<b>349 196,38</b>	<b>353 176,38</b>

**Depenses d'investissement**

Code Article	Libellé Article	Budget cumulé 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser	Propositions 2023	Budget cumulé 2023
<b>Opérations financières</b>		<b>20 005,04</b>	<b>3 545,24</b>	<b>0,00</b>	<b>11 599,51</b>	<b>11 599,51</b>
001	RESULTAT REPORTE	13 959,80	0,00	0,00	10 099,51	10 099,51
1641	PRET	3 545,24	3 545,24	0,00	0,00	0,00
165	CAUTIONNEMENTS RECUS	2 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
<b>040 - Opération d'ordre entre sections</b>		<b>2 581,00</b>	<b>2 581,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS	2 581,00	2 581,00	0,00	0,00	0,00
<b>041 - Opération patrimoniale</b>		<b>1 068,00</b>	<b>1 068,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2131	BATIMENTS PUBLICS	1 068,00	1 068,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations non affectées</b>		<b>217 973,51</b>	<b>47 377,07</b>	<b>15 150,00</b>	<b>146 426,87</b>	<b>161 576,87</b>
20412	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - GROUPEMENT DE COLLECTIV	2 000,00	1 786,54	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciels mairie	2 900,00	2 652,01	0,00	3 000,00	3 000,00
2111	TERRAIN NU	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00
2115	Terrains bâti	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
2131	BATIMENTS PUBLICS	0,00	6 756,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2184	MOBILIER	15 000,00	0,00	13 500,00	10 000,00	23 500,00
2188	AUTRES IMMOB. CORPORELLES	15 000,00	1 409,71	600,00	5 000,00	5 600,00
231	TRAVAUX EN COURS	127 073,51	21 772,81	1 050,00	65 426,87	66 476,87
<b>20231-ACCESSIBILITE EGLISE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>
231	TRAVAUX EN COURS	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
<b>Total</b>		<b>241 627,55</b>	<b>54 571,31</b>	<b>15 150,00</b>	<b>338 026,38</b>	<b>353 176,38</b>

**14-2023 - COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote**

Votants : ..... 08

Pouvoir : ..... 02

Pour : ..... 10

Contre : ..... 00

Abstention : 00

**15-2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de Mme Sylvie DEFFREIX, Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
SOLDE AU 31/12/2021	+ 226 036,13 €
RECETTES 2022	+ 183 025,53 €
DEPENSES 2022	- 120 903,41 €
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022</b>	<b>+ 288 158,25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
SOLDE AU 31/12/2021	- 13 959,80 €
RECETTES 2022	+ 58 431,60 €
DEPENSES 2022	- 54 571,31 €
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</b>	<b>- 10 099,51 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
RECETTES 2022	+ 3 980,00 €
DEPENSES 2022	- 15 150,00 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER 2022</b>	<b>- 11 170,00 €</b>
<b>SYNTHESE</b>	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	+ 288 158,25 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	- 10 099,51 €
SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	- 11 170,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL AU 31/12/2022</b>	<b>+ 266 888,74 €</b>

Hors de la présence de M Didier CASTETS, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2022.

**Vote**

Votants : ..... 08

Pouvoir : ..... 02

Pour : ..... 09

Contre : ..... 00

Abstention : 00

**TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels :

- Foncier bâti = 30,26 %
- Foncier non bâti = 47,66 %

La Préfecture a indiqué que, pour l'année 2023, les valeurs locatives vont être revalorisées de 7,1 %. Outre cela, la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans (non instauré sur Cazalis).

De ce fait, la commune doit également statuer sur le taux de taxe d'habitation pour 2023. Pour rappel, il s'élevait à 12,90 %.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux à l'identique pour 2023.

### 16-2023 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu des éléments financiers présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1er : décide de maintenir les taux d'imposition pour 2023 comme suit

- Foncier bâti = 30,26 %
- Foncier non bâti = 47,66 %
- Habitation : 12,90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce sujet.

#### Vote

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

### 17-2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CASTETS, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 288 158,25 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022 : EXCEDENT	288 158,25 €
Article 001- dépenses : Report résultat d'investissement	10 099,51 €
Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	21 269,51 €
Article 002 : Report excédent de fonctionnement	266 888,74 €

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**18-2023 - BUDGET 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	411 168,87 €	411 168,87 €
<b>Section d'investissement</b>	353 176,38 €	353 176,38 €
<b>TOTAL</b>	764 345,25 €	764 345,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	411 168,87 €	411 168,87 €
<b>Section d'investissement</b>	353 176,38 €	353 176,38 €
<b>TOTAL</b>	764 345,25 €	764 345,25 €

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 53 ROUTE D'AMOU**

Monsieur le Maire rappelle avoir contacté l'agence ORPI de Pomarez pour obtenir une proposition financière de mise en gestion du logement communal 53 route d'Amou, actuellement vacant. En voici les conditions :

- Loyer préconisé suivant le prix du marché : 550 €/mois
- Visite, constitution dossier locataire, rédaction bail, état des lieux : 410 €
- Frais de gestion des loyers : 8,40 % soit 46,20 €/ mois

Informé par mail de ces conditions, les conseillers les avaient majoritairement approuvées.

Sylvie Deffreix et Patrick Récalc Guissagais approuvaient la mise en gestion de ce logement mais trouvaient l'augmentation du montant du loyer excessive.

Les élus craignent également la communication et la comparaison des prix des loyers entre les locataires. Monsieur le Maire informera les locataires actuelles de la situation.

Monsieur le Maire demande donc de se prononcer sur la mise en gestion de ce logement et sur le futur montant du loyer.

De plus, Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de remise en état sont terminés. La menuiserie, la plomberie et la peinture représentent au total 4243 €. Pour la prochaine location, la fosse et bacs à graisse seront vidés par Adour débouchage d'Orthez.

Il convient également de réaliser les diagnostics. L'agence ORPI nous a présenté deux devis :  
AC environnement : 356.35 € TTC  
DTL : 420.00 € TTC

Le devis d'AC environnement est approuvé.

### **19-2023 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 53 ROUTE D'AMOU - CONTRAT DE GESTION ORPI**

Vu le CGCT

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de gestion pour le logement sis 53 route d'Amou avec l'agence ORPI de Pomarez qui peut se résumer ainsi :

- Visites, constitution dossier locataire, rédaction bail : 2 € du m<sup>2</sup>
- Etat des lieux : 3 € du m<sup>2</sup>
- Frais de gestion par mois : 8,40 % du loyer mensuel

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : fixe les termes du contrat avec l'Agence ORPI de Pomarez

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer le contrat et les avenants éventuels

Article 3 : prévoit au budget les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Vote**

Votants : ..... 08

Pouvoir : ..... 02

Pour : ..... 10

Contre : ..... 00

Abstention : 00

### **20-2023 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 53 ROUTE D'AMOU - FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Vu le CGCT

Monsieur le Maire informe les élus que le logement communal sis 53 route d'Amou est vide et sera rénové pour une mise en location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Ce logement à étage comprend

- Au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine, un cellier, un WC, un dégagement
- A l'étage : 3 chambres, une salle de bains et un dégagement
- Autres : un garage et une cour

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : fixe le nouveau montant du loyer du logement sis 53 route d'Amou à 550 € mensuel. Frais d'agence inclus

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....08

Contre : .....02

Abstention : 00

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier du 13 mars 2023, Madame la Préfète a communiqué les termes du décret du 20 juin 2022 obligeant l'ensemble des communes de rédiger leur plan communal de sauvegarde. Ce dernier doit être réalisé avant le 13 mars 2025.

Le plan communal de sauvegarde est un outil qui permet de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, ...) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il va recenser les moyens techniques et humains disponibles pour faire face à la crise mais il recense également les habitants qui nécessitent une attention particulière.

Monsieur le Maire explique que le CDG 40 propose d'accompagner les communes qui le souhaitent. Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de prestations de services. Le coût est déterminé suivant le nombre d'habitants et le nombre de risques répertorié pour la commune. Le coût de conception du PCS serait de 2100 € pour Cazalis.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale intitulée PLUI/PCS avait été créée avec pour représentant Thierry Cascailh. Cette dernière travaillera donc sur la conception de ce document.

**21-2023 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG40**

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;

- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**ADHESION A L'ADACL**

Monsieur le Maire présente l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) qui est une structure à la disposition des collectivités pour du conseil juridique et du conseil en urbanisme entre autres. Elle met à disposition des adhérent un fonds documentaire sur les domaines que traitent les collectivités. Le coût de ce service serait de 164,70 € par an pour Cazalis.

L'ADACL gère aussi le logiciel de cartographie auquel nous avons accès depuis des années et qui s'appelle IGECOM. Ce sont les communautés de communes qui adhèrent pour l'ensemble de leur territoire.

L'ADACL dispose également d'un service urbanisme qui instruit les autorisations des droits des sols des collectivités. Cela fait l'objet d'un conventionnement particulier. Cazalis sera concerné prochainement par la recherche d'un service instructeur lorsque le PLUI entrera en vigueur.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaite les solliciter pour l'accompagnement dans la récupération des biens sans maître.

**22-2023 - ADHESION A L'ADACL ET APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des informations qui lui ont été communiquées par M. le Président de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes sur les conditions de création, entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du Département des Landes, d'un établissement public dénommé « Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : d'**adhérer** à l'Agence Départementale dont l'objet est d'assurer une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Article 2 : d'**approuver** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**DEVIS MISP**

Monsieur le Maire explique que la société MISP a procédé au contrôle des extincteurs et par la suite lui a suggéré de s'équiper d'un extincteur spécial pour friteuse et d'une couverture anti-feu.

Par le passé, aucune des commissions de sécurité n'a exigé de s'équiper de ce type de matériel.

Monsieur le Maire propose donc d'attendre le passage de la prochaine commission qui aura lieu le 24 avril 2023 et d'aviser en fonction des différentes remarques.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire

### **23-2023 - MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Cazalis forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

#### **Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....02

Pour : .....10

Contre : .....00

Abstention : 00

**SYDEC-CONVENTION CADRE DE PRET A USAGE EN DOMAINE PUBLIC PRIVE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le SYDEC sollicite le passage sur une parcelle appartenant à la commune. Il s'agit d'emprunter les infrastructures existantes qui sont à cet endroit souterraines.

Monsieur le Maire présente la convention et propose aux élus de l'autoriser à la signer.

**24-2023 - SYDEC-CONVENTION CADRE DE PRET A USAGE EN DOMAINE PUBLIC PRIVE**

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune de Cazalis, l'entreprise CAGAGEO, agissant pour le SYDEC, doit poser des câbles télécoms (aériens et/ou souterrains) ainsi que des boîtiers de raccordement sur des infrastructures Orange existantes localisées sur la parcelle B 11 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire présente la convention "Cadre de prêt à usage en domaine public privé" les autorisant à accéder aux infrastructures

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote**

Votants : ..... 08

Pouvoir : ..... 02

Pour : ..... 10

Contre : ..... 00

Abstention : 00

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****Fibre optique :**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré, accompagné de Thierry Cascailh, le SYDEC et la société ALLEZ pour faire un point sur le déploiement de la fibre sur la commune de Cazalis et notamment les points pouvant être problématiques.

- Pour alimenter l'habitation de Patrick Récalt-Guissagais : le réseau s'étend du poteau devant chez M et Mme Brougham à l'habitation. La partie sous domaine public sera prise en charge par le SYDEC.
- Pour le quartier de la Lande : la réimplantation de 15 poteaux inquiétait la famille Dulau pour le passage des engins agricoles. L'entreprise a donc décidé avec Pascal Dulau l'implantation des futurs poteaux.

Les travaux débiteront prochainement.

**Signalétique :**

Suite à la demande de panneau voie sans issue au Chemin du Bérié, Monsieur le Maire a pris contact avec M Tavernier de la Communauté de Communes Chalosse Tursan qui s'occupera de l'acquisition et de l'installation.

**Sono :**

Monsieur le Maire informe les élus que la sono a été vendue au prix de 550 € à l'association La Boule Saint Cricquoise.

**SIVU Scolaire :**

Monsieur le Maire informe les élus du montant de la participation due au SIVU soit 18644 € pour 12 enfants soit 1553.67 par enfant.

**Accessibilité église et cimetière :**

Monsieur le Maire donne le résultat de l'ouverture des plis pour l'accessibilité de l'église et du cimetière. Six propositions sont parvenues dont une pour le lot 1, deux pour le lot 2, deux pour le lot 3 et une pour le lot 4. Voici un récapitulatif des offres les moins élevées :

Lot 1 (estimatif 86 500 €) : 74 270.46 €  
 Lot 2 (estimatif 7 200 €) : 6 500.00 €  
 Lot 3 (estimatif 18 900 €) : 10 100.50 €  
 Lot 4 (estimatif 6 400 €) : 6 641.03 €

Soit au total 97 511.99 € HT pour un estimatif de 119000 HT. M Labenne, architecte analyse actuellement les offres reçues.

**Village fleuri :**

Monsieur le Maire présente le dossier préparé dans le cadre du passage du jury des Villes et Villages Fleuris.

**Journée des élus et employés :**

Monsieur le Maire rappelle le programme de la journée du 15 avril prochain. Rendez-vous est donné à 9h00 à la salle Michel Luquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	Excusé
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN	Excusé	Patrick RECALT GUISSAGAITS	Excusé
Thierry CASAILH			